

24 mai 2013 -20:01

Conseil des ministres du 24 mai 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 mai au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo et les ministres compétents ont présenté les principales décisions prises. La ministre de la Justice Annemie Turtelboom a commenté l'avant-projet de loi qui renforce la position des victimes lors de l'exécution de la peine. Le ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte et le secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet ont présenté le projet de plan d'aménagement des espaces marins pour les territoires de la Mer du Nord. Le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur ce plan qui est nécessaire en vue d'organiser les différentes activités dans les espaces marins. La ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle a commenté le nouveau mode de calcul des cotisations sociales pour les indépendants. Désormais, les cotisations seront basées sur les revenus réels de l'année, de sorte que les montants correspondent à la réalité économique de l'indépendant.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 mai 2013 -17:32

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réformer le calcul des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants.

La réforme du calcul des cotisations sociales suivra un mode unique de calcul sur la base des revenus de l'année en cours, payables provisoirement en fonction des revenus de l'année N-3. Cette réforme a été mise sur pied par un comité de monitoring, dont le Conseil des ministres a approuvé le rapport final.

Le nouveau système de calcul des cotisations prévoit que tout au long de la carrière de l'indépendant, les revenus professionnels d'une année déterminée constituent l'assiette des cotisations dues pour cette même année. Comme c'est déjà le cas en période de début d'activité, l'indépendant paie chaque année une cotisation provisoire. Un décompte lui est adressé par sa caisse d'assurances sociales dès que celle-ci est informée des revenus définitifs. Ce décompte peut entraîner la perception d'un supplément ou le remboursement d'un trop-perçu.

L'indépendant est redevable en année N de cotisations trimestrielles provisoires obligatoires, déterminées sur la base des revenus de N-3 indexés. En cas de non-paiement, la caisse d'assurances sociales applique directement des majorations aux sommes impayées. L'indépendant peut, notamment s'il a en année N des revenus supérieurs à ceux de N-3, librement cotiser sur des revenus présumés supérieurs. Tout indépendant peut demander que le précompte obligatoire soit réduit s'il apporte la preuve que ses revenus sont inférieurs aux limites fixées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 mai 2013 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Mise en oeuvre de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet

Le Conseil des ministres a chargé les ministres de l'Economie, des Affaires étrangères et de la Justice, de préparer un avant-projet de loi portant ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet. Le Conseil des ministres a en outre pris des initiatives destinées à soutenir le système de brevet unique au niveau européen.

La juridiction unifiée du brevet européen offre une structure juridique unifiée aux procédures de contrefaçon et aux procédures de validité du brevet. L'Unified Patent Court (UPC) devient la juridiction compétente pour les litiges. La Belgique créera une division locale à Bruxelles qui utilisera le français, le néerlandais, l'allemand et l'anglais comme langues de procédure. Les ministres examineront quels tribunaux seront compétents pour les litiges restants en matière de brevets nationaux. Ils soumettront également au Conseil des ministres une analyse de l'impact budgétaire de la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

23 mai 2013 -16:20

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Engagement d'un chef d'équipe de coordination dans l'opération de l'OTAN Active Fence en Turquie

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé l'engagement d'un militaire pour une période de deux mois à partir de fin mai à Andana en Turquie, dans le cadre de l'opération Active Fence.

Un officier belge venant du SHAPE sera déployé de fin mai jusqu'à fin juillet 2013 pour une mission de chef d'équipe de coordination entre la Host Nation, les troupes déployées de l'OTAN et le NCISG à Mons. L'opération Active Fence vise à protéger la frontière sud-est de l'OTAN en Turquie face aux violations répétées et aux menaces de la Syrie.

Il se verra octroyer le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation" (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

23 mai 2013 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Deuxième partie du programme 2013 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 3.842.100 euros au profit de la Mongolie afin de financer la réhabilitation d'un centre de santé pour le diagnostic et le traitement en Mongolie de l'Ouest ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 4.934.350 euros au profit du Vietnam pour la livraison et l'installation de 16 moteurs diesel de type YM18 destinés à des locomotives utilisées sur la ligne Ho Chi Ming City (HCMC) - VINH ;
- un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 2.438.400 euros au profit du Ghana pour le financement supplémentaire du projet d'adduction d'eau d'Essakyir.

Le Conseil des ministres a en outre décidé d'annuler les prêts d'Etat d'un montant de 2.300.000 euros en faveur de la Côte d'Ivoire et de 10.000.000 euros en faveur du Congo Brazzaville, approuvés précédemment. Il a également approuvé la prolongation de la durée de validité du prêt d'Etat du 5 juillet 2007 d'un montant de 423.633,29 euros au profit de la République Démocratique du Congo pour la livraison et l'installation d'un injecteur destiné à la centrale hydraulique de Sanga.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour l'année 2013.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés, l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

02 501 83 11

23 mai 2013 -13:44

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Nomination de l'administrateur général adjoint de l'Office national des vacances annuelles

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer l'administrateur général adjoint de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

Madame Jocelyne Julémont satisfait à toutes les dispositions réglementaires requises et est nommée en tant qu'administratrice générale adjointe de l'ONVA, pour une période de 6 ans à partir du 1er juin 2013.

Projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint à l'Office national des vacances annuelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

23 mai 2013 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Réforme de l'activité professionnelle autorisée des pensionnés dans le régime des travailleurs salariés - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui réglemente le travail autorisé des pensionnés. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Les personnes attestant d'une longue carrière peuvent dorénavant percevoir un revenu d'appoint illimité tout en conservant leur pension. Il s'agit d'un important pas en avant pour celui qui choisit de travailler après son 65e anniversaire.

Les règles s'assouplissent également pour les personnes attestant d'une moins longue carrière et les plafonds existants sont indexés.

En outre, plusieurs simplifications administratives importantes ont été introduites. Ainsi, les trois organismes de pension appliqueront dorénavant les règles légales de la même manière, ce qui offrira nettement plus de sécurité aux personnes ayant une carrière mixte. De même, tant pour les pensionnés que pour les employeurs, l'obligation de déclaration disparaît.

Les règles entreront en vigueur à partir de l'année de revenus 2013.

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au cumul d'une pension dans le régime des travailleurs salariés avec des revenus professionnels ou des prestations sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

24 mai 2013 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Réforme du bonus de pension : nouvelle étape vers un allongement de la carrière - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la réforme du bonus de pension. Applicable à partir de janvier 2014, le nouveau bonus de pension concernera aussi bien les salariés que les fonctionnaires. Un système identique est prévu dans le régime des travailleurs indépendants.

Le nouveau bonus de pension remplacera tant le bonus de pension actuel que le complément d'âge. Dans le nouveau dispositif, le début de la période de référence du bonus de pension est couplé à la première date de prise de cours possible de la pension : la constitution du bonus commence dès qu'une personne reporte sa pension d'au moins 12 mois à partir de la première date possible de prise de cours. La constitution du bonus de pension s'arrête le dernier jour du mois qui précède la date de prise de cours de la pension. Le bonus de pension est un montant forfaitaire par jour travaillé à temps plein, qui augmente à mesure que la pension est reportée. Le nouveau système rencontre les observations formulées par le Comité d'étude sur le Vieillissement en juin 2012.

Le nouveau bonus de pension sera un incitant permanent à prolonger sa carrière, non seulement au moment où les travailleurs peuvent prendre leur pension anticipée, mais aussi lors des années suivantes. Il s'agit d'une réelle amélioration par rapport à l'ancien système. Il convient à présent de faire connaître au maximum le bonus de pension afin que l'effet soit maximal. Cette réforme constitue une nouvelle étape dans l'allongement de la durée moyenne de la carrière et dans la consolidation de notre régime de pensions.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, en ce qui concerne le bonus de pension en faveur des travailleurs salariés

Avant-projet de loi relative au bonus de pension dans les régimes de pensions du secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

23 mai 2013 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Accord de coopération relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La Cour constitutionnelle a considéré, dans ses arrêts du 2 mars 2011 et du 14 juin 2012, que les compétences de l'Etat fédéral et des Régions en matière d'émission de gaz à effet de serre et d'activités aériennes sont devenues tellement imbriquées qu'elles ne pouvaient être exercées que dans le cadre d'un accord de coopération. Cet accord vise à organiser la gestion et l'administration des tâches, dans le respect des règles de répartition des compétences.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

23 mai 2013 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Transfert du monument Albert 1er à la ville de Nieuport par bail emphytéotique

La Régie des bâtiments accorde à la ville de Nieuport un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour le site du monument Albert 1er. La ville souhaite y construire un centre touristique pour visiteurs.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten d'accorder un bail emphytéotique à la ville de Nieuport pour le site du monument Albert 1er. Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, la ville souhaite y créer un centre pour visiteurs destiné à expliquer la mise sous eau défensive de la plaine de l'Yser pendant la guerre. Le centre servira également de point d'accueil et d'information touristique. Le site sera transféré à la ville de Nieuport à partir du 1er septembre 2013.

Projet d'arrêté royal organisant la mise à disposition d'un bien immobilier, propriété de l'Etat et géré par la Régie des bâtiments, à la ville de Nieuport par la conclusion d'un bail emphytéotique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

23 mai 2013 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Amélioration du statut des victimes dans le cadre de l'exécution des peines

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au statut externe des victimes dans le cadre de l'exécution des peines. L'avant-projet vise à améliorer le statut de la victime dans la procédure devant le tribunal d'application des peines.

L'avant-projet introduit un certain nombre de modifications importantes :

- la notion de victimes susceptibles de participer aux modalités d'exécution des peines est élargie
- la communication de la décision du tribunal d'application des peines à la victime doit se faire dans les 24 heures
- les efforts consentis par le condamné pour indemniser les victimes sont pris en compte par le tribunal d'application des peines pour accorder une libération conditionnelle
- la victime est entendue au début d'audience devant le tribunal d'application des peines
- les audiences des tribunaux d'application des peines se tiennent au sein des établissements pénitentiaires
- les victimes peuvent être gratuitement assistées d'un interprète lors des audiences

Ces nouvelles mesures renforcent le statut des victimes par une information plus ample des procédures concernant les modalités d'exécution des peines tout en préservant l'intérêt du condamné en veillant à ne pas divulguer d'informations privées ou confidentielles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, et modifiant l'article 76 du Code judiciaire, en vue d'améliorer le statut de la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

23 mai 2013 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Recalcul du budget global des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe pour 2013 le budget global destiné au financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget global recalculé pour 2013 s'élève à 7 793 032 720 euros. Ce budget tient compte de diverses mesures prises par le gouvernement :

- la prise en charge des patients souffrant de douleur chronique dans le budget des moyens financiers des hôpitaux
- une diminution à titre d'incitant à la rationalisation dans la gestion des hôpitaux
- une diminution du budget destiné à couvrir les projets-pilotes

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2013 fixant, pour l'exercice 2013, le budget global du Royaume, visé à l'article 95 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2013 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Projet de plan d'aménagement des espaces marins

Le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur le projet de plan d'aménagement des espaces marins. Il a également approuvé un deuxième projet d'arrêté royal relatif à l'octroi des concessions domaniales.

Les espaces marins belges sont exploités à de nombreuses fins dont le tourisme, l'énergie, le transport et la pêche et sont d'une grande beauté naturelle qu'il convient de préserver. Afin de concilier tous ces objectifs et de disposer d'un cadre d'évaluation en cas de conflits, un plan d'aménagement des espaces marins sera établi, qui règle et dresse l'inventaire de l'exploitation des espaces marins belges. Le plan comportera également des mesures permettant de maîtriser l'impact des activités sur le milieu marin et reprendra les coordonnées des zones délimitées et les règles qui s'y appliquent.

Le projet de plan d'aménagement des espaces marins sera soumis à une enquête publique. Il sera ensuite transmis aux pays voisins pour l'étude stratégique d'impact sur l'environnement. Pour terminer, il sera à nouveau présenté au Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de procédure en vue d'attribuer éventuellement une concession pour un atoll énergétique.

projet d'arrêté royal fixant le plan d'aménagement des espaces marins

projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'eau, des courants ou des vents, dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer

<http://www.presscenter.org/nl/pressrelease/20120511/wettelijke-basis-voor-toekomstig-marien-ruimtelijk-plan-van-de-belgische-zeeg?lang=fr>

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

23 mai 2013 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Nouveaux tableaux de redevances pour le financement de l'AFCN

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les redevances pour le financement de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN).

Les tableaux fixant les montants des redevances pour le traitement administratif, l'examen et la gestion des dossiers à l'occasion de la demande d'une autorisation ou d'un enregistrement seront adaptés. Il y aura une seule redevance pour la demande de prolongation et la demande de modification d'une habilitation dans le cadre de la réglementation de l'utilisation de rayonnements ionisants.

Une rubrique supplémentaire sera ajoutée pour les radiothérapeutes et les biologistes cliniques. La prolongation des autorisations pour les pharmaciens, les experts en radiophysique médicale et les médecins du travail ainsi que la prolongation de l'autorisation de transport générale et particulière seront également mentionnées explicitement. Une rubrique a également été ajoutée pour la modification de l'enregistrement des importateurs. La redevance pour les certificats d'approbation pour les transports sous arrangement spécial est clarifiée.

projet d'arrêté royal fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

24 mai 2013 -13:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Optifed : Projet BELINCOSOC pour la coopération internationale dans le domaine de la protection sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le financement du projet BELINCOSOC dans le cadre d'Optifed.

Le projet BELINCOSOC est lancé afin d'assurer la promotion et la défense du modèle social belge au niveau international. La coopération internationale dans le domaine de la protection sociale ainsi que les projets internationaux concernent bon nombre de services publics et d'autres partenaires, comme par exemple les mutualités. Sur une base volontaire, BELINCOSOC rassemblera dans son réseau le plus d'acteurs possibles afin de coordonner, en tant que tête du réseau, leurs intérêts sur la scène internationale et d'agir en tant qu'interlocuteur unique pour ce réseau. Enfin, BELINCOSOC entend favoriser la mise en commun de connaissances et d'expériences et agir comme centre d'études, reconnu par les institutions internationales.

BELINCOSOC est un projet du SPF Sécurité sociale, placé sous la houlette du programme Optifed. L'objectif d'Optifed est de réaliser des économies durables et d'améliorer le fonctionnement des autorités fédérales en favorisant une collaboration plus intense entre les différents services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

24 mai 2013 -20:01

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Réforme de l'activité professionnelle autorisée des pensionnés dans le secteur public- deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui réglemente le travail autorisé des pensionnés. Le Conseil des ministres a pris acte du Protocole du Comité de négociation du personnel militaire du 2 mai 2013 et du protocole de désaccord du Comité commun à l'ensemble des services publics du 14 mai 2013.

Les personnes attestant d'une longue carrière peuvent dorénavant percevoir un revenu d'appoint illimité tout en conservant leur pension. Il s'agit d'un important pas en avant pour celui qui choisit de travailler après son 65e anniversaire. La réglementation de cumul existante pour les militaires qui sont pensionnés d'office, est prolongée.

Les règles s'assouplissent également pour les personnes attestant d'une moins longue carrière et les plafonds existants sont enfin indexés.

En outre, plusieurs simplifications administratives importantes ont été introduites. Ainsi, les trois organismes de pension appliqueront dorénavant les règles légales de la même manière, ce qui offrira nettement plus de sécurité aux personnes ayant une carrière mixte. De même, tant pour les pensionnés que pour les employeurs, l'obligation de déclaration disparaît.

Le projet d'arrêté est maintenant présenté au Conseil d'Etat. Les règles entreront en vigueur à partir de l'année de revenus 2013.

Projet de loi régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

24 mai 2013 -20:01

Appartient à [Conseil des ministres du 24 mai 2013](#)

Nouveau contrat de gestion de bpost approuvé

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques, Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le cinquième contrat de gestion de bpost. Ce contrat de gestion porte sur la période 2013-2015.

Le nouveau contrat de gestion, qui est le fruit d'une longue concertation avec la Commission européenne, consacre les missions de service public qui incombent à bpost et garantit leur nécessaire respect indépendamment de la future entrée en bourse de bpost.

Il garantit, précise et renforce le rôle de cohésion sociale et territoriale joué par le réseau de bureaux de poste. Ce réseau postal est désormais reconnu comme relevant des missions de service public de bpost.

Ainsi, le contrat de gestion sauvegarde la proximité des services, en particulier dans le milieu rural, en veillant à garantir le rôle social du facteur et la continuité d'un réseau suffisamment dense. Le contrat garantit ainsi un réseau postal de proximité comptant au minimum 1.300 points de vente, dont 650 bureaux de poste. Chaque commune doit en outre maintenir au moins un bureau de poste à part entière.

Il maintient et garantit également l'ensemble des autres missions de service public :

- Le rôle social du facteur, y compris le service « SVP facteur »
- La distribution à domicile des pensions aux personnes âgées et allocations aux personnes moins valides
- Le maintien d'un réseau postal de proximité sur l'ensemble du territoire
- La distribution avancée des quotidiens avant 7h30 le matin (10h le samedi)
- La distribution des périodiques 5 fois par semaine
- Les services financiers postaux, en particulier le dépôt en espèces au guichet
- La collaboration pour la distribution des paquets de bulletins de vote
- La distribution des imprimés électoraux adressés ou non-adressés
- L'acheminement de la correspondance associative à un prix réduit
- Les envois postaux contre franchise de port
- Le traitement financier et administratif des amendes
- La vente de timbres poste et d'autres valeurs postales

Il s'agit d'une étape importante dans la mesure où elle garantit la sécurité juridique nécessaire à la future entrée en bourse de l'entreprise publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11